



Bienvenue...

Bienvenue aux nouveaux adhérent-e-s et coopérateurs-trices !

Vous souhaitez participer à des actions concrètes et/ou contribuer à l'enrichissement de notre réflexion collective? Quelle que soit votre motivation, vous aurez besoin de quelques clefs de compréhension pour faire vos premiers pas au sein de notre mouvement. Ce petit guide est là pour vous aider! Chacun-e d'entre vous pourra y trouver des informations utiles concernant notre mouvement.

Nous souhaitons à toutes celles et ceux qui nous rejoignent de trouver pleinement leur place au sein du rassemblement des Écologistes, de participer le plus possible aux débats et aux actions, de contribuer avec nous, concrètement, à une société plus juste et solidaire, à un développement économique en adéquation avec la réalité.



De l'associatif au mouvement unifié des écologistes

1974 - 1983

Les débuts de l'écologie politique

Les années 1970 voient l'apparition de l'écologie sur la scène politique:

Après la candidature de René Dumont à la présidentielle de 1974, des candidats écologistes réalisent de petites percées lors des élections locales.

1984-2002

Naissance et consolidation des Verts

De 1 000 adhérents en 1984, les Verts sont 6 000 après les élections municipales et européennes de 1989 et 10 000 à la veille de l'élection présidentielle de 2002. Ils participent au gouvernement Jospin, de 1997 à 2002, avec plusieurs ministères. En Lorraine, les Verts naissent en 1987. Leurs élu-e-s font peu à peu entrer les idées écologistes dans les exécutifs municipaux, départementaux et régional.

2009-2010

Le rassemblement des Écologistes

La liste Europe Écologie arrive en seconde position lors des élections européennes de 2009 et cette dynamique se poursuit lors des élections régionales en 2010. Les Assises de Lyon, en novembre 2010, concrétisent ce nouveau rassemblement pour former Europe Écologie Les Verts.

Coopérer ou adhérer ? Deux façons de militer

Parce que tout le monde ne veut pas militer de la même manière, avec les mêmes implications...

Europe Écologie Les Verts est à la fois un parti politique et un réseau coopératif. Cette structuration originale permet de maintenir une grande ouverture sur notre société. Ainsi vous pouvez contribuer au projet, participer aux débats et militer sur le terrain d'Europe Écologie Les Verts sans forcément y adhérer. Cet OVNI politique que nous avons

créé devra permettre à chacun-e de trouver sa place en tant qu'éco-citoyen-ne, avec les niveaux d'engagements qui lui correspondent le mieux. L'ensemble constitue un riche espace démocratique d'échanges et d'actions.

Pour en savoir plus : <http://eelv.fr/adherer/>

	Cotisation	Participation aux débats et actions locales	Participation à l'élaboration des programmes	Peuvent être candidat-e-s à une élection	Adhésion aux statuts	Participation aux choix des candidat-e-s et à la stratégie électorale	Participation aux votes dans les instances internes	Peuvent être candidat-e-s dans les instances internes
ADHÉSION	Proportionnelle au revenu	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
COOPÉRATION	20€ ou 10€ pour faibles revenus	OUI	OUI	OUI, à condition de ne pas être membre d'un autre parti politique	NON, seulement à la charte des valeurs	NON, excepté pour la Présidentielle	NON	Des coopérateurs - trices tiré-e-s au sort ont une voix consultative dans les instances

Fonctionnement du mouvement politique

Au niveau local

› Le groupe local

Le **groupe local (GL)** est l'échelon de base du mouvement. Il regroupe les adhérent-e-s sur un territoire donné. Les membres de la coopérative peuvent assister à toutes les réunions du groupe local mais n'ont pas de droit de vote.

Chaque groupe local est constitué, sauf exception, de dix adhérent-e-s minimum.

Le rôle du groupe local est multiple et varié. Il anime la vie militante, accueille les nouveaux adhérent-e-s, les membres de la coopérative et les sympathisant-e-s.

Il représente le mouvement à l'échelle locale, en lien avec les élu-e-s. Il organise les actions sur le terrain et fait la promotion de l'écologie politique.

L'**assemblée générale** du groupe local a lieu chaque année. Ses représentant-e-s et référent-e-s au sein des instances régionales d'Europe Écologie Les Verts sont élu-e-s à cette occasion.

Au niveau régional

› Europe Écologie Les Verts

Europe Écologie Les Verts Lorraine est la composante régionale du mouvement politique national.

Elle regroupe l'ensemble des groupes locaux de la région et donc l'ensemble de ses adhérent-e-s et coopérateurs-trices.

› Le congrès régional

Le **congrès régional** (ou assemblée générale régionale), tous les 3 ans, décide de l'orientation politique régionale et élit ses représentant-e-s au conseil politique régional.

› Le conseil politique régional

Le **conseil politique régional (CPR)** est l'instance délibérative et décisionnaire au niveau régional. 50 % de ses membres sont élu-e-s par les groupes locaux et 50 % par le congrès régional. 4 membres supplémentaires sont tirés au sort. Les élu-e-s au conseil régional, ainsi que des représentant-e-s de la coopérative et des parlementaires y siègent également.

› Le bureau exécutif régional

Le **bureau exécutif régional (BER)** assure l'exécution des décisions du parti ainsi que son fonctionnement régulier. Il a à sa tête un-e secrétaire régional-e, actuellement Didier Coupeau.

Au niveau national

› Le congrès national

Le **congrès** est l'instance souveraine. Il se réunit tous les 3 ans pour décider de l'orientation politique du parti et élire les membres du conseil fédéral et du bureau exécutif.

Le congrès se déroule en 2 temps: les congrès sont d'abord décentralisés en région où les adhérent-e-s votent une orientation politique et élisent des délégué-e-s pour participer au congrès national.

Ce sont ensuite ces délégué-e-s qui votent lors du congrès national.

› Le conseil fédéral

Le **conseil fédéral** est le Parlement du parti. Il est l'instance délibérative et décisionnaire à l'échelle nationale et rassemble:

- 150 élu-e-s pour 3 ans sur la base et au prorata

des voix recueillies par les motions politiques soumises au vote des adhérent-e-s en congrès décentralisé;

Et sans droit de vote mais à titre consultatif:

- une délégation de responsables régionaux;
- 12 représentant-e-s des groupes parlementaires;
- les responsables des commissions thématiques.

Il se réunit au moins une fois par trimestre et décide des orientations politiques dans le cadre fixé par le congrès. Le bureau du conseil fédéral est formé par cinq membres. Son président actuel, Thierry BROCHOT a été élu à Caen lors de la tenue du 1^{er} conseil fédéral. Retrouver tous les travaux du conseil fédéral ici:

<http://eelv.fr/le-conseil-federal/>

› Le bureau exécutif

Le **bureau exécutif (BE)** assure l'exécution des décisions du parti ainsi que son fonctionnement régulier. Il a à sa tête un ou une secrétaire national-e, actuellement Emma Cosse.

Au niveau européen et mondial

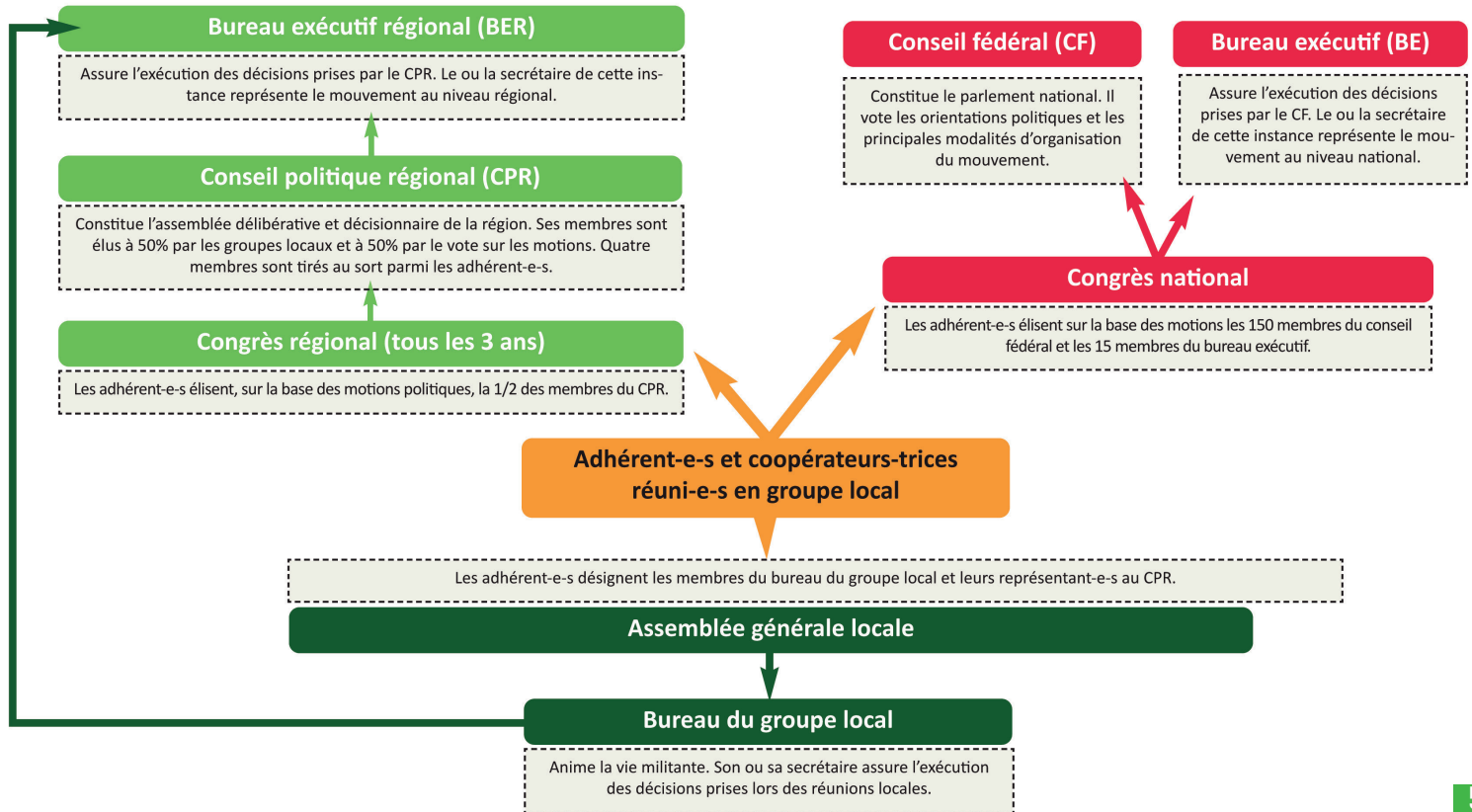
Europe Écologie Les Verts est membre du **Parti Vert Européen**, fondé en 2004, qui est une fédération de 32 partis écologistes issus de 28 États d'Europe.

Au Parlement européen, les députés EELV siègent avec les députés régionalistes de l'Alliance Libre Européenne au sein du groupe Verts/ALE.

Europe Écologie Les Verts a inscrit dans ses statuts la reconnaissance de la charte des Verts Mondiaux, élaborée et adoptée par 800 délégué-e-s de 70 pays, lors du premier congrès des Verts mondiaux à Canberra (Australie), en 2001.



Fonctionnement interne Europe Écologie Les Verts





Les principes fondamentaux

Notre mouvement politique repose sur les principes énoncés dans sa charte des valeurs autant que sur ses statuts

› **Egalité des membres**

Sur la base d'une voix, une personne.

› **Parité hommes/femmes**

Pour tous les postes à responsabilité interne et candidatures externes. Pratique de prise de parole : à tour de rôle une femme, un homme.

› **Respect du pluralisme**

Respect et présence de minorités par un recours au scrutin proportionnel, liberté de parole en interne, prise en compte du vote blanc.

› **Limitation stricte du cumul des mandats**

Internes et externes, occupés simultanément et/ou dans le temps, ceci afin de favoriser le plein investissement dans les mandats, le renouvellement et l'accès aux responsabilités.

› **Résolution non violente des conflits**

Par le dialogue et en dernier recours par des organismes ad hoc (commission régionale de prévention et de résolution des conflits, comité national d'éthique, conseil statutaire).

› **Principe de subsidiarité**

La responsabilité d'une action publique est allouée à la plus petite entité capable de résoudre le problème elle-même.

› **Fédéralisme différencié**

Sous ce terme un peu austère se cache une vision de l'organisation territoriale d'EELV appliquée à sa propre organisation. EELV est donc une instance fédérale, organisée régionalement.

La vie du militant, gardons le fil !

Communication de l'information

> Les listes de diffusion

Les listes de diffusion par Internet sont le moyen de communication privilégié. Europe Écologie Les Verts utilise notamment le courrier électronique : cela va plus vite, coûte moins cher et économise des ressources matérielles. Mais certain-e-s font le choix de ne pas y recourir donc l'inscription à ces listes n'est pas imposée.

Il y a deux types de listes

■ **Les listes d'information** : elles permettent aux responsables de communiquer à l'ensemble des adhérentes et des coopérateurs toutes les informations relatives à la vie et à l'organisation du mouvement, tant à l'échelle locale que régionale ou nationale. Ces messages sont indispensables pour se tenir informé-e-s de la vie du mouvement et des actions entreprises. Elles ne permettent pas de réponse à toute la liste (donc pas de risque d'encombrement de votre boîte de courriel). Vous y êtes automatiquement inscrit-e-s dès votre adhésion.

■ **Les listes de discussions** : elles permettent d'engager des débats, d'échanger des articles, de poser des questions. Attention, cela peut générer plusieurs dizaines de mails par semaine. L'inscription à ce type de listes est donc faite uniquement sur demande.

Si vous n'utilisez pas le courrier électronique, prévenez la permanence régionale et votre groupe local de manière à ce que nous trouvions d'autres moyens de vous tenir informé-e-s.



Comment militer ?

> Les réunions du groupe local

Elles sont avant tout l'occasion de se rencontrer, de débattre, d'élaborer des projets communs. En y participant, vous contribuez concrètement à la vie locale et aux actions politiques d'EELV.

> Les Journées d'été

Chaque année, les journées d'été constituent un moment fort de la vie du mouvement. Elles se déroulent au mois d'août, chaque année dans une ville différente. Plénières, réunions thématiques, rencontres : c'est un rendez-vous riche en partages et échanges à ne pas manquer !

> Les commissions

Vous pouvez vous engager dans l'une des commissions thématiques ou solliciter la création d'une nouvelle : les adhérent-e-s et membres de la coopérative peuvent librement participer à leurs travaux. Il en existe au niveau national, régional ou plus localement. Enfin, des groupes de travail se créent ponctuellement pour élaborer les programmes électoraux. Autant d'occasions de mutualiser les compétences et de contribuer par vos connaissances à notre enrichissement collectif !



Statuts EELV Lorraine

ARTICLE 1 - Constitution

Il est constitué entre les adhérent-e-s aux présents statuts, l'organisation ayant pour nom Europe Écologie - Les Verts Lorraine, désigné également par le sigle EELV Lorraine ou EELVL, régie par les dispositions des lois du 11 mars 1988 et du 15 janvier 1990. Cette organisation est la représentante régionale du parti politique national Europe Écologie - Les Verts. Elle dispose de la personnalité juridique contrairement à ses structures infrarégionales.

ARTICLE 2 - Statuts et règlement intérieur

L'organisation et les instances nationales du parti politique Europe Écologie - Les Verts sont définies par les statuts nationaux d'Europe Écologie - Les Verts et par leur règlement intérieur.

Selon le principe de subsidiarité, l'organisation et les instances d'Europe Écologie - Les Verts Lorraine sont définies par les présents statuts et par un règlement intérieur spécifique. Les textes nationaux priment en cas de dispositions contradictoires.

Les statuts fixent le cadre général, ils ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale, après proposition du CPR, ou par un référendum, avec une majorité qualifiée de 66 % des votants. Le règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement de l'organisation qui n'ont pas été précisées par les statuts. Le règlement intérieur est modifiable à une majorité qualifiée de 66 % des votants du Conseil Politique Régional, d'une assemblée générale ou d'un référendum.

ARTICLE 3 - Composition

EELVL est composée de tous les adhérent-e-s qui résident à titre permanent dans la région et des résident-e-s rattaché-e-s (personnes des territoires limitrophes travaillant ou étudiant en Lorraine), par dérogation du Conseil Politique Régional (CPR).

Une liste des membres de l'organisation est conservée en annexe du règlement intérieur. Chaque membre adhère aux statuts et à ses annexes, ainsi qu'à la charte des Verts mondiaux.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé au domicile du/de la trésorier/ère. Il pourra être transféré par décision du CPR.

ARTICLE 5 - Durée

« Europe Écologie Les Verts Lorraine » est constitué pour une durée indéterminée.

ARTICLE 6 - Les buts

EELVL a pour but :

- de débattre des alternatives possibles à la société actuelle, de proposer des projets en ce sens et d'œuvrer à leur réalisation ;
- de participer à la vie politique, en particulier de veiller à ce que l'expression propre d'EELV dans la région soit entendue, notamment par la participation aux différents scrutins électoraux locaux, régionaux, nationaux et internationaux ;

- de communiquer sur son idéologie, ses valeurs, ses idées, ses projets et ses actions ;
- de former les adhérent-e-s, les cadres et les élu-e-s d'EELVL.

Les missions définies comme participant à la poursuite de l'objet sont :

- Gestion interne
- Formation
- Pensée et action
- Communication
- Elections
- Actualité des instances territoriales et suivi des élu-e-s.

ARTICLE 7 - Les ressources

Les ressources d'EELVL sont :

- les cotisations des adhérent-e-s, au-delà de la part fédérale ;
- les versements des élu-e-s EELVL des collectivités territoriales ;
- les versements venant d'Europe Écologie - Les Verts, parti politique national ;
- les fonds collectés par l'Association de Financement d'Europe Écologie - Les Verts Lorraine.
- et toute autre ressource autorisée par la loi.

ARTICLE 8 - Adhésion

EELVL est constituée de membres individuels adhérent simultanément à l'organisation nationale d'Europe Écologie - Les Verts et à EELVL et d'eux/elles seul-e-s. Un-e adhérent-e est rattaché-e à un seul groupe local, qui dépend de son

lieu d'habitation ou de travail. Une dérogation motivée peut être accordée par le CPR.

La demande d'adhésion, accompagnée d'un mode de paiement personnalisé ou d'une autorisation de prélèvement, est instruite par le CPR. La demande d'adhésion est portée à la connaissance du groupe local de rattachement, pour avis. L'acceptation ou le refus motivé de l'adhésion est actée par le CPR, après délibéré, et notifié par le Bureau Exécutif Régional (BER) par délégation du CPR. Le CPR doit se prononcer dans un délai de deux mois sur la demande d'adhésion. Dans le cas inverse, l'adhésion est considérée acceptée.

Les libertés d'expression et de discussion sont de règle, sous réserve de respect des décisions majoritaires. Néanmoins, tout-e adhérent-e peut pratiquer le principe d'objection de conscience et ne pas s'impliquer dans une décision dans le cadre des valeurs et du fonctionnement normal du parti. Nul ne peut se réclamer d'EELVL si est adoptée une attitude en rupture avec les décisions prises par celle-ci. Nul ne peut s'exprimer au nom d'EELVL s'il ne dispose pas d'un mandat approprié à cet effet. Tout-e adhérent-e a le droit d'assister et de prendre la parole lors des instances régionales et infrarégionales d'EELVL et a accès aux documents et comptes-rendus afférents.

La cotisation de chacun-e suivant ses revenus est la règle de base. Le montant de la cotisation correspond à l'adhésion simultanée à « Europe Écologie Les Verts » (échelon national) et à EELVL. Pour le calcul de la cotisation, il est considéré le « revenu imposable » annuel figurant sur le dernier avis d'impôt sur le revenu, divisé par

le nombre de parts du foyer fiscal. L'adhérent-e renouvelle son adhésion au cours de chaque année, par le paiement de sa cotisation.

Les dispositions particulières sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 9 - Perte de la qualité d'adhérent et du droit de vote

La qualité d'adhérent se perd soit par le décès, soit par démission (par défaut de cotisation ou par décision explicite), soit par exclusion. L'exclusion d'un-e adhérent-e n'est possible que conformément à la grille des sanctions figurant au règlement intérieur national d'Europe Écologie - Les Verts.

Pour avoir le droit de vote et d'éligibilité au sein d'Europe Écologie - Les Verts Lorraine, il faut être à jour de cotisation pour l'année en cours.

Les dispositions particulières sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 10 – Réseau coopératif

« Europe Écologie Les Verts » inscrit son action dans des partenariats multiples, individuels et collectifs, et noue des relations avec tout groupe et organisation qu'il reconnaît constitutifs du mouvement de l'écologie politique.

Il est créé un réseau coopératif ayant pour fonction de favoriser toutes initiatives et actions visant à produire et mutualiser des savoirs et savoir-faire écologistes. Dans cette dynamique, « Europe Écologie Les Verts » promeut et expérimente des pratiques, en construisant des propositions d'action applicables sous forme de programmes et de politiques publiques, ainsi que des campagnes d'action.

Le réseau est le lieu de la transversalité de l'écologie politique. Sur chacun des territoires où il intervient, il anime des espaces démocratiques et ouverts d'élaboration, d'échange ou de mobilisation, sous les formes qui lui apparaîtront les plus appropriées : agoras, états généraux, maisons de l'écologie, commissions thématiques...

Un pôle de ressources participe à l'agora nationale pour animer le débat intellectuel, la formation et la recherche sur l'écologie politique, diffuser largement les idées et les vulgariser. Le pôle dispose notamment d'une agence d'« éducation populaire à l'écologie » et d'un centre de mutualisation et de formation des élu-e-s. Il s'appuie en particulier sur les travaux des fondations de l'écologie. Le pôle de ressources est coordonné par un réseau comprenant des représentant-e-s de chacun de ses organes constitutifs.

Ces derniers peuvent être reconnus comme étant membres actifs du réseau coopératif. Des conventions nationales et locales de partenariat entre le réseau coopératif et ces différentes associations peuvent être signées afin de définir la nature des échanges et liens avec celui-ci.

Les coopérateurs/trices sont dispensé-e-s de cotisation régionale.

ARTICLE 11 - Le groupe local (GL)

Le groupe local est la structure territoriale de base d'EELVL. Il associe dans un travail quotidien les adhérent-e-s et les coopérateurs/trices. Il est la structure de débat et de rassemblement de base d'EELVL et dispose des pouvoirs d'initiative, de représentation et d'expression publique à son niveau.

Il organise l'action locale, les campagnes du

mouvement, les initiatives politiques locales. Il assure l'accueil des nouveaux/elles adhérent-e-s et coopérateurs/trices et organise la formation de ses membres, il peut solliciter pour cela l'appui du BER et des commissions thématiques.

Le groupe local ne peut prendre de décision contraire aux instances régionales, ces dernières étant tenues de respecter le principe de subsidiarité pour les décisions qui impactent le seul périmètre local.

Le groupe local peut pratiquer le principe d'objection de conscience collective et ne pas s'impliquer dans une décision régionale ou nationale, sans la contrecarrer pour autant.

Les dispositions particulières concernant la création, le périmètre, l'équipe d'animation et le budget des GL sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 12 - Assemblée générale et congrès régional

L'assemblée générale se compose de tou-te-s les adhérent-e-s. Elle se réunit une fois par session annuelle en séance ordinaire. Les adhérent-e-s sont convoqué-e-s par écrit par le BER au moins 21 jours à l'avance, la convocation mentionnant l'ordre du jour. Une assemblée générale extraordinaire est convoquée à la demande d'au moins 30 % des adhérent-e-s ou de 60 % des membres du CPR.

L'assemblée générale est présidée par le secrétariat régional. Les débats sont réservés aux adhérent-e-s et coopérateurs/trices et à toute autre personne autorisée par cette dernière. Toute décision, lors d'une assemblée générale, est prise à la majorité absolue des membres présents ou

représentés, par une procuration datée et signée à un autre membre, dont un double sera transmis au secrétariat régional au début de l'assemblée générale, un membre présent ne pouvant détenir plus d'un mandat de représentation. Le vote se déroule à bulletin secret si un membre en fait la demande.

Lors de tout vote non à bulletin secret, la procédure de vote dite accélérée prévoit de demander si un membre s'oppose à cette motion; si aucun membre ne s'oppose, la motion est adoptée à l'unanimité; si au moins un membre s'oppose, on passe à la procédure de vote dite classique prévoyant la non participation au vote, l'abstention, le vote blanc, le vote contre, le vote pour.

Entre les sessions plénières, l'AG délègue ses pouvoirs au CPR.

Le congrès régional a lieu une fois tous les 3 ans. Il comporte deux étapes. La première étape s'effectue de façon décentralisée au niveau de chaque groupe local qui se réunit en assemblée générale. Chaque groupe local élit ses représentants au CPR. La deuxième étape s'effectue au niveau régional sous forme d'assemblée générale d'EELVL qui fixe l'orientation et la stratégie politique générale sur la base de propositions de motions d'orientation politique (MOP). Cette assemblée générale élit pour 3 ans au scrutin proportionnel de listes les membres du BER.

Chaque année sans congrès régional, une assemblée générale permet de voter un rapport d'activités et un bilan financier présentés par le BER et d'affiner ou modifier les orientations.

Les dispositions particulières sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 13 - Le Conseil Politique Régional (CPR)

Le CPR est l'organe délibératif régional, il décide des positions et des actions politiques dans le respect des orientations du congrès régional. Il est composé de deux collègues, se réunit au moins 6 fois par an et toutes les fois que les circonstances l'exigent sur convocation écrite du secrétariat régional, par le BER ou à la demande écrite du tiers de ses membres. Les convocations et la proposition d'ordre du jour sont envoyées par le secrétariat régional par écrit 8 jours avant la réunion, la date prévisionnelle ayant été fixée en amont de manière semestrielle et communiquée aux membres. Le procès-verbal du CPR est adressé à l'ensemble des adhérent-e-s dans un délai de 15 jours, et en l'absence de remarques est considérée comme adoptée par accord tacite ou par vote en début de séance du CPR suivant si nécessaire.

Le nombre total des sièges de chaque collègue est égal au premier entier pair supérieur ou égal à la racine carrée du nombre d'adhérent-e-s de la région. Il est paritaire hommes/femmes et est constitué de 2 groupes, celui des groupes locaux, et celui des représentants régionaux.

La répartition du collègue 1 entre les groupes locaux se calcule au prorata du nombre d'adhérent-e-s à jour de cotisation, avec un minimum de 1 représentant par GL. Mais si le nombre de groupes est supérieur au nombre de sièges attribués, des regroupements cohérents de groupes locaux limitrophes s'effectueront librement pour aboutir au nombre de sièges à pourvoir. Lorsqu'un groupe local désigne plus de 1 représentant, la désignation doit être paritaire. L'appel

à candidature est effectué par écrit par la/le Secrétaire de GL. Le mode de scrutin s'effectue par listes à la proportionnelle au plus fort reste s'il y a plus de 2 sièges, avec possibilité de réordonnement.

Le collège 2 est constitué par les :

- Membres du BER
- Conseillers/ères fédéraux/ales
- Représentants des élu-e-s, respectivement municipaux, départementaux, régionaux (1 par groupe); ils/elles sont choisi-e-s en interne par chaque groupe constitué
- Représentant-e-s tiré-e-s au sort parmi les adhérent-e-s volontaires, permettant d'ajuster la parité.

Des représentant-e-s suppléant-e-s peuvent être également désigné-e-s selon les mêmes modalités, excepté pour le BER.

Un collège consultatif de N représentants des coopérateurs/trices y dispose d'un droit d'expression (N étant égal au dixième des membres délibératifs du CPR, arrondi à l'entier supérieur). Il est désigné par consensus interne ou par tirage au sort.

Il prend ses décisions à la majorité qualifiée de 60 % des votants sauf exceptions spécifiées dans les textes nationaux. Les propositions peuvent être mises au vote par le BER ou par tout membre du CPR sur le point de l'ordre du jour en cours de discussion. Lors de tout vote non à bulletin secret, la procédure de vote dite accélérée prévoit de demander si un membre s'oppose à cette motion; si aucun membre ne s'oppose, la motion est adoptée à l'unanimité; si au moins un membre

s'oppose, on passe à la procédure de vote dite classique prévoyant la non-participation au vote, l'abstention, le vote blanc, le vote contre, le vote pour.

La qualité de membre du CPR se perd par la démission, l'expiration de son adhésion ou du titre pour lequel elle/il siège. Si un poste est ainsi vacant, un nouveau membre est désigné selon les mêmes modalités.

Les dispositions complémentaires concernant les types de désignations et le fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 14 - Le Bureau Exécutif Régional (BER)

Il est chargé de conduire l'exécution des décisions du CPR et de l'assemblée générale. Il assure la permanence politique et l'administration d'EELVL. Il se réunit au moins 6 fois par an, et toutes les fois que les circonstances l'exigent sur convocation écrite du secrétariat régional ou à la demande écrite de la moitié de ses membres.

Il est paritaire et est composé de 6 membres dont 2 responsables du secrétariat régional, 2 responsables de la trésorerie, 2 responsables du porte-parolat et de la gestion du réseau. Il peut choisir parmi les adhérent-e-s des personnes-ressources, en charge de questions particulières auprès du BER, après validation par le CPR.

La qualité de membre du BER se perd par la démission et l'expiration de son adhésion. Si un poste est ainsi vacant, un nouveau membre est désigné par une assemblée générale extraordinaire, convoquée sous un mois.

Le BER est en outre chargé de valider annuellement le tableau d'état nominatif des respon-

sabilités et mandats, celui des versements des élus et celui des créances à l'égard du mouvement.

Le BER est chargé de la régulation des listes d'échanges et de débat par courriels. Ainsi, la gestion et l'usage du fichier des adhérent-e-s, coopérateurs/trices et sympathisant-e-s est assurée, dans le respect des dispositions légales, afin de faciliter à tous les niveaux le droit à l'information et la vitalité des groupes locaux qui sont la base de la structure fédérale du parti organisé régionalement. Les modalités d'usage des fichiers sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 15 - Expression politique publique

Les instances régionales, les groupes locaux et les élus externes du mouvement sont collectivement responsables de la cohérence et de la pertinence de l'expression politique publique qui engage Europe Écologie - Les Verts.

Le secrétariat régional et le porte-parolat régional sont responsables de la communication d'EELVL sur l'ensemble du territoire régional. Ils assurent l'expression régionale, ils veillent à la cohérence du message et au respect de la subsidiarité. Les équipes d'animation des réseaux/groupes locaux communiquent pour leur part sur les sujets relevant strictement de leurs périmètres. Ils transmettent au secrétariat régional leurs communiqués. Les élu-e-s externes communiquent dans le champ des compétences de leur mandat et de leur périmètre en veillant à respecter la cohérence du mouvement.

Les dispositions complémentaires concernant l'expression interne sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 16 - Les Elu-e-s

Les membres d'EELVL, élu-e-s au nom du mouvement, se doivent de remplir plusieurs engagements et notamment :

- sont tenu-e-s de signer la charte des élu-e-s, avant leur désignation pour une élection ;
- prennent l'engagement d'informer et de rendre compte de l'exercice de leur mandat ;
- ont une obligation de réserve dans l'expression publique en cas de désaccord avec le mouvement ;
- prennent l'engagement de reverser au mouvement une partie de leurs indemnités d'élu-e-s
- prennent l'engagement de respecter le dispositif de limitation des cumuls mis en place par le mouvement
- prennent l'engagement de quitter un mandat obtenu avec le soutien d'EELVL s'ils/elles quittent le parti ou prennent des orientations contraires à son projet politique et à ses valeurs ;
- prennent l'engagement d'accompagner, pour les aider, les élu-e-s EELVL qui leur succèdent dans le mandat qu'ils/elles ont occupé.

Les Elu-e-s externes indemnisé-e-s membres du parti (ou ayant signé un engagement avec le parti) versent à l'association de financement d'Europe Écologie - Les Verts Lorraine une cotisation particulière distincte de leur cotisation d'adhérent. Celle-ci est fixée en fonction des indemnités et revenus liés à leurs mandats selon la grille de cotisation d'élus figurant au règlement intérieur national d'Europe Écologie - Les Verts. Pour un membre du parti, l'ensemble de ses mandats indemnisés sont pris en compte pour le calcul de cette cotisation.

Les dispositions complémentaires concernant les

cotisations des élu-e-s sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 17 - Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits (CRPRC)

La commission régionale de prévention et de résolution des conflits (CRPRC) a un rôle de prévention de conflits et de conciliation au sein d'EELVL. Elle veille au respect des statuts et du règlement intérieur (national et régional), ainsi que des décisions régionales, en alertant le cas échéant les individus, les groupes locaux ou les instances régionales.

La CRPRC instruit les dossiers en cas de litige et elle peut saisir le conseil statutaire ou la commission nationale de prévention et de résolution des conflits (CNPRC) pour des dossiers qu'elle ne pourra pas résoudre ou qui ne sont pas de sa compétence.

Elle est paritaire et est composée de 4 membres. Ils/elles sont élu-e-s par le congrès régional pour une durée de 3 ans. L'élection se fait, après appel à candidature, par vote uninominal. Chaque groupe local ne peut avoir plus d'un représentant. En cas de vacance de siège, le CPR peut pourvoir au remplacement (pour une durée correspondant à la durée restante du mandat). Il faut être adhérent-e d'Europe Écologie - Les Verts depuis au moins deux ans pour être membre de la CRPRC. Les membres ne doivent pas être détenteurs/trices de mandat interne ni externe.

La CRPRC peut être saisie par tout-e adhérent-e de la région ou par les instances locales ou régionales. Les saisines de la CRPRC doivent être effectuées par écrit. Sur les litiges de niveau régional et infra-régional, la saisine de la CRPRC est obli-

gatoire avant un recours éventuel aux instances nationales de régulation. Celui-ci peut intervenir dans un délai de deux mois après la saisine de la CRPRC. La CRPRC peut s'autosaisir si elle observe un dysfonctionnement suffisamment grave de nature à discréditer Europe Écologie - Les Verts. Elle est tenue de motiver cette auto-saisine devant le CPR et de tenir compte des décisions issues de la consultation du CPR. Lorsque la CRPRC est saisie d'une demande qui porte sur un groupe local auquel appartient l'un-e de ses membres, alors celui-celle-ci ne prend pas part à son instruction et à la prise de décision finale.

Après avoir instruit le dossier, la CRPRC propose aux parties une démarche pour aboutir à une conciliation, ou propose une sanction au CPR. Dans tous les cas, la CRPRC transmet un rapport circonstancié au CPR, explicitant ses propositions.

Article 18 - Organisation financière & Association de financement

La trésorerie régionale administre les comptes d'EELVL et gère le budget voté par l'AG. Chaque année, elle établit le bilan comptable d'EELVL conformément aux demandes du trésorier/de la trésorière nationale d'Europe Écologie - Les Verts. Elle consolide également les comptes de toutes les structures infrarégionales d'EELVL.

Il est créé une association régionale de financement d'EELVL qui est reconnue et déclarée par Europe Écologie - Les Verts Lorraine et le parti politique "Europe Écologie - Les Verts". Cette association doit être agréée par la Commission Nationale de Financement des Partis Politiques. Son but est de collecter toutes les recettes destinées à Europe Écologie - Les Verts Lorraine et

de les reverser intégralement (hormis les frais de gestion) à la trésorerie régionale d'EELVL. Les comptes de cette association doivent être annuellement remis au trésorier / à la trésorière d'EELVL, intégrés à la consolidation régionale, et conformes à la loi de 1988 modifiée. Les statuts de cette association sont joints en annexe.

Un-e vérificateur/trice aux comptes est chargé par le CPR de contrôler la validité des documents financiers qui sont soumis au vote de l'AG ou du CPR. Le CPR l'élit au scrutin uninominal à la majorité absolue des présents et représentés, parmi les non membres des instances régionales. La trésorerie régionale lui présente l'ensemble des pièces, documents et explications nécessaires à l'exercice de leur mission. Leur avis est communiqué à temps pour que le secrétariat régional puisse le joindre au document de séance.

Article 19 - Référendum d'initiative militante

Un groupe local ou une coordination de groupes locaux peut porter un texte de nature juridique ou politique pour qu'il fasse l'objet d'un référendum d'initiative militante.

Toute demande d'organisation d'un référendum d'initiative militante adoptée par un groupe local, et déposée au secrétariat régional par un mandataire, donne droit pour ce dernier à la publication d'un texte exposant les attendus du projet et sollicitant un complément de signatures d'adhérent-e-s.

Cette publication doit comporter le texte soumis à référendum, l'adresse du mandataire et la liste des premiers signataires. L'ensemble est limité à 2500 signes, et envoyé à tou-te-s les adhérent-e-s dans les deux mois qui suivent le dépôt de la demande.

Les signatures sont collectées par le mandataire du projet dans un délai fixé préalablement par l'exécutif régional. En cas de succès de la collecte, avec un seuil minimal de 20 % des adhérent-e-s de la région, le mandataire dépose les signatures auprès du BER qui vérifie leur régularité, publie le texte soumis à référendum, les dates d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que la date et le lieu du dépouillement public.

Le scrutin a lieu par correspondance. Il dure huit jours ouvrables. Les bulletins de vote comportent 4 possibilités de vote : oui, non, vote blanc, refus de vote. Les résultats du vote sont publiés dans les deux mois qui suivent le dépôt des signatures auprès du secrétariat régional. Les signataires et les électeurs sont les adhérent-e-s à jour de cotisation au moment où ils/elles signent ou votent. Les majorités requises pour l'adoption d'un texte par référendum sont celles requises en AG pour des questions identiques, à ceci près que pour un référendum, ce sont les adhérent-e-s ayant participé au vote par correspondance qui constituent les "présent-e-s ou représenté-e-s".

Article 20 - Commissions thématiques

Les adhérent-e-s et coopérateurs/trices peuvent participer librement aux commissions thématiques nationales.

Il peut être créé des commissions thématiques régionales spécifiques en cohérence avec EELV. Les adhérent-e-s y participent de manière volontaire. Les membres d'une commission thématique proposent en leur sein un référent validé pour un an par le CPR. Ces référents thématiques sont associés au travail d'élaboration politique du CPR et à la formation interne. Un membre du BER assure

également le suivi de chaque commission. Ces commissions participent à l'élaboration des orientations, contribuent à la réflexion du mouvement et formulent des propositions d'actions.

Article 21 - Dissolution

En cas de dissolution d'EELVL, le solde positif sera remis au parti politique "Europe Écologie - Les Verts".

En cas de solde négatif, le parti politique "Europe Écologie - Les Verts" ne pourra être tenu responsable de la comptabilité de la structure dissoute.

Statuts adoptés à l'unanimité par l'AG EELV Lorraine du 19 décembre 2015





Règlement intérieur EELV Lorraine

Article 1 - Modalités d'adhésion

Les adhérent-e-s et coopérateurs/trices s'inscrivent et cotisent auprès du secrétariat régional ou du secrétariat national. Les paiements par internet (CB) ou par chèques au national sont affectés immédiatement au compte d'EELVL. La cotisation est valable pour une année civile.

Les paiements en espèces ne sont pas acceptés sauf dérogation particulière autorisée au cas par cas par le BER. Pour les personnes n'ayant pas de compte bancaire, un mandat postal accompagné d'une déclaration de résidence sert de justificatif.

Le CPR a deux mois pour refuser une adhésion qui poserait un problème majeur au regard des principes et des valeurs du mouvement.

L'adhésion est enregistrée par EELVL qui délivre la carte d'adhérent-e, ainsi qu'un exemplaire des statuts et du guide de l'adhérent-e EELVL.

Une personne dont l'adhésion est refusée par le CPR peut faire un appel non suspensif auprès de l'instance nationale habilitée.

La liste des derniers adhérent-e-s est mise à disposition du Conseil Politique Régional et des référent-e-s des groupes locaux.

Article 2 - Modalités de la perte de la qualité d'adhérent-e

La démission est constatée par le BER: elle consiste en tout acte politique rendu public ou en tout document écrit émanant de l'adhérent et exprimant son intention de démissionner sans équivoque. La démission pour défaut de cotisation est constatée par l'absence de renouvellement le 31 décembre de l'année.

Le BER dispose de la possibilité de suspendre

en urgence tout membre d'EELVL. Le CPR devra statuer dans les trente jours qui suivent pour se prononcer sur la sanction définitive.

Avant toute délibération portant sur l'exclusion d'un-e adhérent-e, cette personne est invitée dans un délai préalable d'une semaine au moins, par lettre motivée en recommandé avec accusé de réception à se présenter devant le CPR.

L'exclusion temporaire peut-être prononcée par le CPR ou le secrétariat exécutif régional de façon immédiate pour faute grave. Cette exclusion temporaire est de six mois au maximum. L'adhérent-e en cause est en droit de venir présenter ses observations devant le CPR.

Article 3 - Modalités du droit de vote

Pour voter en AG, élire des responsables ou représentants régionaux ou être candidat à une responsabilité interne, il faut être à jour de cotisation pour l'année en cours.

Les adhérents de l'année n-1 peuvent payer leur cotisation juste avant l'ouverture d'un scrutin pour y participer sauf si le BER décide d'une date limite de fixation du corps électoral motivée par des nécessités de préparation du scrutin (cette date étant rendue publique au moment de l'appel aux candidatures ou aux propositions de motions).

Le/la nouvel-le adhérent-e a le droit de vote dès que l'adhésion devient effective au jour de l'approbation du CPR ou de l'expiration du délai d'instruction sauf pour les votes de désignations aux fonctions internes, les votes concernant les stratégies électorales et les votes de désignation des candidat-es aux élections externes pour lesquels le/la nouvel-le adhérent-e acquiert le droit de vote après un délai de 3 mois qui court à compter du jour de l'approbation du CPR ou de

l'expiration du délai d'instruction

Article 4 - Modalités de gestion et d'usage du fichier des adhérent-e-s et coopérateurs/trices

Le secrétariat régional et la trésorerie régionale sont les interlocuteurs des instances nationales. Ils tiennent à jour le fichier avec l'aide de leurs services.

Ils transmettent en continu à la coordination de chaque groupe local les données du fichier dont ils ont besoin pour l'animation de leur groupe.

Ils permettent aux adhérent-e-s candidat-e-s à des mandats internes ou à des investitures aux élections externes de consulter le fichier électoral qui les concerne.

Article 5 - Modalités de création du groupe local et/ou de modification de son périmètre

Chaque territoire de la région est rattaché à un groupe local. Il ne peut exister plus d'un groupe local sur un même périmètre.

La création d'un groupe local et/ou la modification de son périmètre est décidée après concertation locale par un vote à la majorité qualifiée de 66 % des présent-e-s du CPR.

Une proposition de création ou de modification émanant d'au moins 5 adhérent-e-s du territoire concerné doit être soumise à concertation et mise à l'ordre du jour du CPR.

Afin que les périmètres des groupes correspondent au mieux au niveau de démocratie territoriale que prône le mouvement, il faut éviter de scinder une intercommunalité.

Les Groupes locaux d'EELVL sont : Epinal, Espace Central, Grand Nancy, Lunévillois, Meuse, Pays Messin, Thionville Nord-Moselle, Moselle-Est, Tulois.

Article 6 - L'équipe d'animation et budget du groupe local

Les adhérent-e-s et les coopérateurs/trices désignent pour un an selon les modalités de leur choix une équipe d'animation paritaire de 2 à 6 membres. En l'absence de modalités spécifiques, la désignation s'effectue par consensus ou si celui-ci n'est pas possible au scrutin de liste.

La convocation, la liste des destinataires et d'émargement ainsi que le compte-rendu de l'assemblée générale du groupe local ayant procédé à cette désignation sont transmis au secrétariat régional en précisant notamment les noms du/de la secrétaire de groupe et du/de la responsable budget. Pour les autres postes et responsabilités de son équipe d'animation, le groupe local s'organise comme il l'entend.

Le groupe local dispose de l'autonomie budgétaire, c'est-à-dire qu'il est libre de ses choix de dépenses, en collaboration avec la trésorerie régionale, qui rembourse ou règle les factures du groupe local correspondant aux décisions de son équipe d'animation jusqu'à hauteur du budget alloué pour l'année.

Les lignes budgétaires des groupes locaux sont votées annuellement par le CPR après concertation. Ces lignes budgétaires prennent en compte pour chaque groupe local des critères objectifs, par exemple : une base fixe, une somme par adhérent, une somme par coopérateur, une somme par élu local adhérent et une somme en fonction de l'importance démographique du territoire du groupe.

Article 7 - Modalités d'organisation du congrès régional ou assemblée générale régionale

L'assemblée générale ordinaire sera convoquée au plus tard en fin de premier semestre de l'année n + 1. La convocation écrite avec l'ordre du jour décidé par le CPR doit être expédiée au moins 3 semaines avant l'AG.

Les textes et candidatures qui seront proposés aux amendements et au vote doivent être tous

communiqués aux adhérent-e-s au moins 10 jours avant l'AG.

Donner son mandat donne le droit au destinataire du mandat de le transmettre à une tierce personne.

La liste arrivée en tête propose un texte de synthèse correspondant à son texte initial et intégrant les éléments des autres propositions de motion qu'elle juge compatibles. Les autres listes peuvent proposer des amendements retenant des éléments de leurs textes initiaux. Le texte de synthèse qui obtient plus de 50 % des votants devient la motion d'orientation régionale pour 3 ans.

Article 8 - Modalités pour les cotisations des élus

Une dérogation exceptionnelle est possible dans le calcul du montant du reversement ou dans les délais de paiement pour motifs personnels ; elle fait l'objet d'une demande écrite au/à la trésorier/ère et au secrétariat régional qui communiquent leur décision conforme au Conseil Politique Régional. S'il existe une créance de campagne ou des frais à rembourser, il ne peut y avoir déduction de la cotisation d'élu. Il doit y avoir un remboursement de ces frais de façon spécifique.

Nul-le ne peut être candidat-e à une élection interne ou externe si au moment de la candidature, la personne présente un retard de paiement supérieur à deux mois. Le/la candidat-e à sa réélection doit être à jour de l'ensemble de ses engagements financiers vis-à-vis du mouvement.

Au début de chaque année, le/la trésorier/ère présente au CPR un rapport détaillé et nominatif sur les cotisations d'élu. Ce rapport donne lieu à un vote prenant acte de la conformité avec les obligations du mouvement. Ce rapport est ensuite consultable par chaque adhérent-e au procès-verbal du CPR.

Article 9 - Modalités complémentaires de l'organisation financière

La trésorerie régionale doit présenter régulièrement un bilan financier au CPR.

Elle doit également remettre la consolidation de tous les comptes régionaux pour la trésorerie nationale d'Europe Ecologie - Les Verts avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante. Ces comptes sont présentés certifiés par un expert-comptable choisi et financé par la région.

Article 10 - Principes d'utilisation des mailing-lists

Le périmètre des mailing-lists, leurs objets et leurs fonctionnements sont définis par le CPR. Ils forment un espace de libre-échange ouvert et informel entre les membres.

Il n'est :

- ni un lieu de consultation-décision se substituant aux instances ordinaires du parti (le CPR, le bureau, les groupes locaux ont leurs propres cadres d'échange et de décisions),

- ni un lieu de discussions prolongées sur des sujets relevant manifestement d'autres listes écologistes spécialisées regroupant des abonnés en fonction d'un intérêt thématique précis. Les utilisateurs s'engagent à :

- régler les échanges ou les différends personnels par courrier personnel,

- bannir agressivité et insultes : lors d'une controverse se centrer sur le sujet et non sur les personnes,

- ne pas envahir la liste de messages en nombre excessif.

En cas de manquement à cette charte, le BER envoie un mail d'observation. La Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits peut être saisie ou s'autosaisir dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité par l'AG EELV Lorraine du 19 décembre 2015



Le Mouvement des Jeunes Écologistes a été créé en 2001 (sous l'appellation des Jeunes Verts), il rassemble les jeunes de 15 à 30 ans.

Dynamiques et créatif-ive-s, les Jeunes Écologistes sont des lycéen-ne-s, étudiant-e-s ou jeunes actif-ive-s sensibles aux idées écolo, désireu-euses de les défendre, de les partager et de les étoffer.

Historiquement implanté-e-s en Pays de la Loire, notamment en Lorraine, ils/elles ont mené des actions remarquées sur divers thèmes (Gaz de schistes, actions contre l'interdiction du don de sang des homosexuels...).

CONTACTS

<http://www.jeunes-ecologistes.org/lorraine>

Contacts

● **BER**

Mikael AGOPIANTZ

mikael.agopiantz@gmail.com

Florence LAMAZE

florence.lamaze@gmail.com

Gilles BILOT

bilot.gilles@wanadoo.fr

Chantal FELLER

fellerchantal@gmail.com

Bernard PONTON

bponton@manufacture.fr

Danielle SCHREINER

danielleschreiner@orange.fr

● **Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle**

Antony CAPS

acweb54@orange.fr

Frédéric MAGUIN

frederic.maguin@wanadoo.fr

Manuela RIBEIRO

ribeiro.manuela@orange.fr

● **NANCY**

Vincent HERBUVAUX

vincsh@hotmail.fr

● **LUNÉVILLE**

Marie-Neige HOUCARD

marieneigeh@club-internet.fr

● **MOSELLE EST**

Gilbert POIROT

poirotg.gp@gmail.com

● **PAYS MESSIN**

Philippe CASIN

philippe.casin@wanadoo.fr

● **THONVILLE**

Pascal DIDIER

pascal.didier@volumen.fr

Josiane MADELAINE

josiane.madelaine@wanadoo.fr

● **VOSGES**

Christine L'HEUREUX

lheureux.christine@laposte.net

● **MEUSE**

Jean-Marc FLEURY

jean-marc870.fleury@laposte.net

SECRÉTARIAT

Émilie BARBA

LOCAL : 138, rue Saint-Dizier 54 000 NANCY

MÉL : eelv-ber-lorraine@eelv.fr

TÉLÉPHONE : 07 83 32 04 00

www.lorraine-eelv.fr